

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 17 novembre 2010

Projet de loi

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 8 900 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites.

Art. 2 **Budget d'investissement**

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous le programme H – sécurité et population (rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201).

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 **Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les responsables du département en charge des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation du projet, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

³ Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

⁴ La commission peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'office des poursuites (OP) a pour mission de diligenter les poursuites, depuis leur origine et jusqu'à la distribution des dividendes et la délivrance des actes de défaut de biens. Ceci dans le respect de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Ainsi, ses principales tâches sont :

- d'enregistrer les réquisitions de poursuite;
- de notifier les commandements de payer;
- de prendre note des oppositions;
- d'exécuter les saisies;
- de procéder à la réalisation des biens saisis;
- de distribuer le produit de réalisation aux créanciers;
- de délivrer les actes de défaut de biens;
- d'encaisser les paiements effectués par les débiteurs.

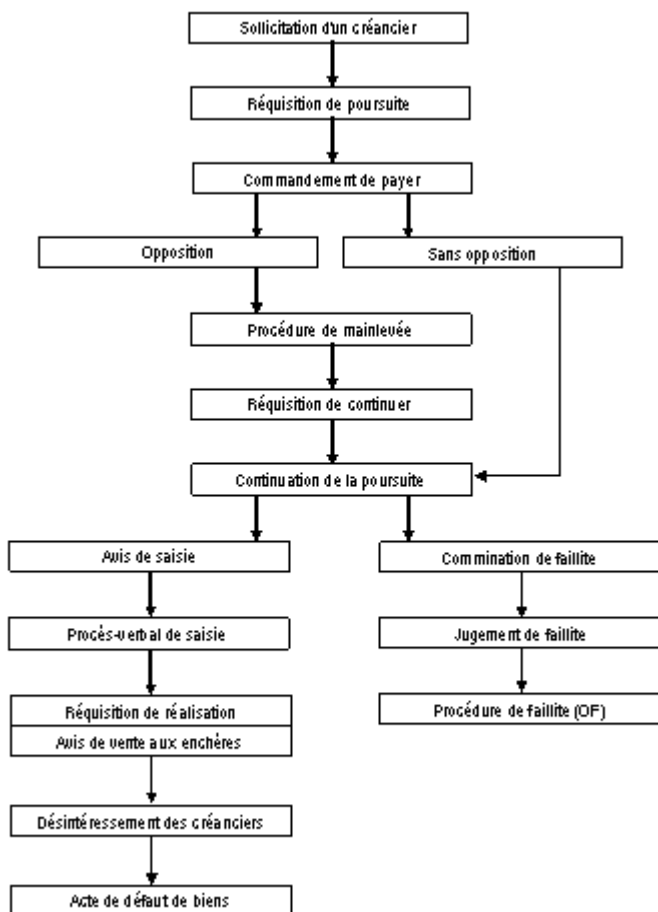
En Suisse, on compte environ 500 offices des poursuites pour traiter environ 2,5 millions de réquisitions de poursuite. L'office des poursuites de Genève est unique et reçoit plus de 270 000 réquisitions de poursuite par année. Cet office traite environ 11 % du total des poursuites introduites en Suisse. Par sa taille, l'OP Genève est le plus important de Suisse et ceci, loin devant le 2^e office qui est Bâle, lequel enregistre presque quatre fois moins de poursuites que Genève.

A ce titre, Genève fait figure d'exception par rapport aux autres cantons qui ont souvent opté pour une organisation décentralisée conduisant à un traitement de l'information beaucoup moins significatif.

Ce projet de loi a pour objectif de réaliser la refonte du système d'information de l'office des poursuites et de permettre à l'administration d'assurer sa mission dans les délais et les formes prévus par la loi, avec le maximum d'efficacité, tout en tenant compte de cette spécificité.

1. La situation actuelle

La procédure prévue par la loi des poursuites est longue et complexe. A titre d'illustration, les principales étapes de la poursuite sont présentées ci-dessous.



A cette complexité s'ajoute l'augmentation quasi constante du nombre de réquisitions de poursuite déposées. Cette croissance doit être mise en regard des émoluments perçus et de la masse salariale de l'office.

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de réquisitions	256 995	269 897	262 759	276 620	272 000
Revenus (en milliers de F)	28 090	31 545	32 919	34 610	32 766
Masse salariale (en milliers de F)	16 917	16 949	18 169	20 902	21 556
Dont auxiliaire (en milliers de F)	264	314	730	1 451	1 758

Face à cette augmentation, le recours à du personnel auxiliaire est indispensable. Pour le diminuer, un effort de rationalisation doit être fait. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre de nouvelles fonctionnalités au sein du système d'information de l'office.

A titre d'exemple, la procédure prévoit de nombreux échanges de lettres et de documents avec le débiteur et le créancier, qui doivent faire l'objet d'un enregistrement et d'une traçabilité systématiques. La dématérialisation des documents, sur laquelle l'office des poursuites souhaite investir, permettra d'améliorer sensiblement la productivité.

Par ailleurs, ces documents impliquent des décisions prises dans des délais légaux. Certaines réquisitions pourraient être traitées automatiquement en application de règles de gestion. De plus, il est indispensable pour le suivi de la procédure de disposer de rappels automatiques. Du fait du volume (un million de réquisitions de poursuite en cours de traitement), un processus de gestion automatisé est nécessaire. Dans ce cadre, les gains de productivité sont également importants.

Ces exemples d'améliorations ne peuvent pas être implémentés dans les applications informatiques actuelles.

En effet, le système informatique de l'office des poursuites date de 1985. Son support devient périlleux, car il est basé sur des technologies anciennes pour lesquelles les compétences sont de plus en plus rares. Aucune adaptation n'est possible alors que la recherche d'efficacité est indispensable ainsi qu'une ouverture vers le citoyen. Par ailleurs, le coût d'exploitation de

l'ordinateur hébergeant les applications de l'OP est actuellement d'environ 2 millions de francs par année. Les 3 applications de l'OP, avec celles du service des allocations d'études et d'apprentissage sont pratiquement les dernières hébergées sur cet ordinateur. Le remplacement du système informatique l'OP constituera l'ultime étape vers l'élimination définitive de cet ordinateur obsolète et coûteux.

Enfin, il convient de souligner que la solution actuelle ne répond plus aux exigences légales liées aux prestations de l'office des poursuites. Les délais de traitement des réquisitions de poursuite ne sont pas systématiquement respectés du fait des volumes, des contrôles nécessaires et des modalités techniques d'acquisition des données (encore en grande partie manuelles). La prise en compte de contraintes introduites par la Confédération (e-LP¹) n'est pratiquement pas possible.

2. Les objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- intégrer toutes les fonctionnalités utiles à l'accomplissement de la mission de l'OP conformément à la loi,
- augmenter la qualité des prestations délivrées et la productivité des collaborateurs,
- disposer d'une application informatique évolutive,
- mettre en place un contrôle de gestion,
- faciliter l'échange des informations entre l'OP et ses clients,
- s'ouvrir vers les citoyens à travers l'administration en ligne.

3. La solution informatique

Un long travail de rédaction d'un cahier des charges s'est achevé en mars 2009. Ce processus de maturation long et complexe a été effectué par différents services pour réunir les meilleures pratiques. Ainsi, le changement organisationnel induit par l'introduction d'un nouveau système d'information est déjà identifié et anticipé par la direction de l'OP.

¹ *Le projet e-LP est un projet de l'Office fédéral de la justice permettant aux créanciers et à toute personne intéressée de déposer par voie électronique une réquisition de poursuite ou une demande de délivrance d'un extrait du registre des poursuites et faillites auprès de l'office des poursuites compétent. Ce projet était déjà opérationnel dans 6 cantons à fin 2009.*

Une solution capitalisant sur un logiciel

Les fonctionnalités de base listées dans le cahier des charges sont celles prévues par la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Ces fonctionnalités ont été décrites et modélisées.

Il est important de noter que les fonctionnalités qui peuvent être automatisées sont les mêmes d'un canton à l'autre puisque régies par la même base légale. Ainsi, l'OP va chercher à profiter de la solution déjà en place dans d'autres cantons pour éviter de développer une solution locale. Cette solution est commercialisée par la société Sage et elle est en place dans de nombreux cantons alémaniques ainsi qu'à Neuchâtel.

De nécessaires adaptations liées au volume

Toutefois, compte tenu des volumes traités par Genève, cette automatisation doit être beaucoup plus importante et concerner un plus grand nombre de fonctionnalités. Ainsi, certains processus de traitement ne seront pas les mêmes. Alors qu'un petit canton va pouvoir confier un dossier de bout en bout à un collaborateur (sous réserve de ses compétences juridiques), le volume va impliquer un découpage des tâches pour accroître la productivité. C'est ce découpage que l'OP va devoir mettre en place plus spécifiquement. Ainsi, par exemple, dans le cadre de l'organisation prévue, une notification automatique doit parvenir à l'équipe en charge d'une partie du processus de recouvrement. Après son action, d'autres équipes doivent être averties qu'une nouvelle action est alors nécessaire. On parle de « workflow » avec des tableaux de bord permettant de suivre les différents processus. Cette dimension n'est pas ou très partiellement implémentée dans les solutions existantes, du fait des volumes habituellement faibles traités par les autres offices.

Cette nécessaire adaptation va être confiée à une société externe qui a obtenu le marché à la suite d'une procédure AIMP adjugée en 2010, sous réserve de la disponibilité du crédit sollicité par le présent projet de loi.

La volonté de s'ouvrir aux citoyens et aux entreprises

Ce point est essentiel dans la mise en place de la nouvelle solution. En effet, l'acquisition des données électroniques est le levier principal de retour sur investissement. Alors qu'aujourd'hui seuls 45% des réquisitions de poursuite se font par voie électronique, toute augmentation de ce ratio se traduit directement par une rationalisation administrative. Il s'agit donc de développer la possibilité de renseigner par Internet (ou par transmission de fichiers) les informations nécessaires pour déposer une réquisition de poursuite et la numérisation ainsi que la lecture automatique des réquisitions qui sont encore transmises en mode papier. En outre, comme déjà mentionné,

la Confédération a mis en place un système de transmission des réquisitions de poursuite via internet (e-LP); la solution doit évidemment prendre en compte cette modalité de déposer une réquisition.

4. Les différentes dimensions de cette refonte

Force est de constater qu'il ne s'agit pas uniquement d'un projet informatique, mais aussi (et surtout) d'un projet de système d'information. Ce projet doit prendre en compte les dimensions suivantes :

Les aspects organisationnels

En développant l'acquisition électronique des données (Internet, fichier et lecture automatique de documents), certaines ressources actuellement en charge de la saisie des réquisitions pourront être libérées de ces tâches pour être attribuées à d'autres missions. Ces missions seront à plus fortes valeurs ajoutées. Une redéfinition des tâches, un accompagnement au changement et des actions de formation seront planifiées et suivies afin de tirer parti au mieux de l'investissement consenti.

Les aspects fonctionnels

La mise en œuvre de la nouvelle solution va être l'occasion de repenser les contrôles actuellement effectués. Ces contrôles doivent tenir compte des avancées technologiques et des nouvelles possibilités d'audit. Le suivi des dossiers va s'en trouver facilité avec une possibilité de suivre les étapes du processus nécessitant des tâches manuelles plus significatives.

Les aspects administratifs

Actuellement, une réquisition de poursuite nécessite de créer systématiquement un nouveau dossier pour le débiteur. L'affectation à terme d'une réquisition de poursuite à un débiteur unique va permettre de gagner en productivité, mais surtout de sécuriser l'identification de ces derniers. Lors de la saisie des informations, la procédure s'en trouvera simplifiée.

5. Le planning de mise en œuvre

Le planning de mise en œuvre est basé sur le processus de recouvrement d'une créance au sein de l'office des poursuites.

Sur la base de la réponse retenue dans le cadre de l'appel d'offres, le planning de réalisation de la solution est décomposé comme suit :

	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6
Gestion du courrier Gestion des tiers						
Réquisition de poursuite Réq. de continuer Commandement de payer Procédures spéciales						
Saisie Réalisation Distribution						
Comptabilité Contrôle de gestion						

Avec ce planning les cycles de livraison de la solution sont rapprochés. Ainsi, un contrôle régulier de la qualité des développements sera établi, diminuant d'autant les risques tant sur le plan de l'adéquation aux besoins que sur le plan financier.

La mise en production complète de la solution est donc planifiée pour la fin du 6^e semestre.

Il est important de noter que la solution actuelle va continuer à fonctionner jusqu'à la fin du projet. Cette stratégie permettra de réduire très significativement la reprise de données, opération risquée compte tenu de la mauvaise qualité des informations actuellement présentes dans l'application. Le cycle de vie d'une réquisition de poursuite est, dans 95% des cas, inférieur à 3 ans. En commençant par le début du processus de recouvrement, il sera possible d'éviter une très grande partie de la reprise.

6. Les aspects financiers

La synthèse des éléments financiers est présentée dans le tableau ci-dessous :

Description	Charges activables Investissement	Charges non activables Fonctionnement	Coûts d'exploitation Fonctionnement (par an)
Matériel / Licences	3 400 000 F		
Charges de personnel interne CTI activables et mandats pour les différentes phases du projet	5 500 000 F		800 000 F
Sous-totaux	8 900 000 F	0 F	800 000 F
Charges de personnel interne MOA / AMOA		620 000 F	100 000 F
Totaux des coûts d'investissement et fonctionnement	8 900 000 F	620 000 F	900 000 F

Comme mentionné dans les chapitres précédents, même si l'application prévue reposera sur des logiciels du marché, il est nécessaire de mettre en place des fonctionnalités complémentaires. Bien que le métier soit le même, il n'est, en effet, pas possible d'avoir une solution informatique identique entre une petite épicerie et une grande chaîne de distribution.

Se contenter d'un traitement strictement identique à un autre canton n'apporterait aucune valeur ajoutée par rapport à la solution actuelle, elle pourrait même péjorer certains traitements, en particulier ceux qui portent sur des volumes importants. Il est indispensable pour l'office de :

- pouvoir proposer des solutions concrètes de dématérialisation des documents,
- disposer d'un workflow automatique permettant une circulation sûre, ciblée et rapide des dossiers,
- permettre le contrôle du respect des délais fixés par la loi et les directives internes (outil de « monitoring »).

Autant de besoins qui ne sont malheureusement pas couverts par les solutions en place dans les autres cantons.

Le coût d'investissement du projet est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Coûts d'investissement	
Achats de matériel	900 000 F
Achats de licences : logiciel Sage, infocentre Cognos, GED docubase, Reconnaissance automatique Kofax, éditique Dialogue	2 500 000 F
Compléments pour adapter la solution aux besoins de l'OP Genève (workflow, paramétrage, développement spécifique sur certaines fonctionnalités non couvertes) - Proposition de la société ELCA suite à l'appel d'offres AIMP adjudgé en mars 2010.	2 400 000 F
Connexion de l'application avec le centre éditique du CTI et le suivi épistolaire assuré par la poste	750 000 F
Mise en place d'une solution d'aide à la décision basée sur le logiciel Cognos	750 000 F
Prise en compte de la dématérialisation des documents entrants à joindre au dossier	500 000 F
Développement des interfaces avec l'ensemble des systèmes d'information partenaires (CFI, AFC, Calvin, REG)	500 000 F
Charges de personnel interne CTI activables	600 000 F
Totaux	8 900 000 F

Les charges du personnel interne du CTI liées au développement sont estimées à 600 000 F. Elles constituent des coûts activables conformément aux normes IPSAS. Ces charges portent essentiellement sur des coûts d'intégration de l'application avec l'ensemble des composants de l'Etat de Genève.

Les frais de fonctionnement de ce projet sont directement liés à deux ensembles bien distincts :

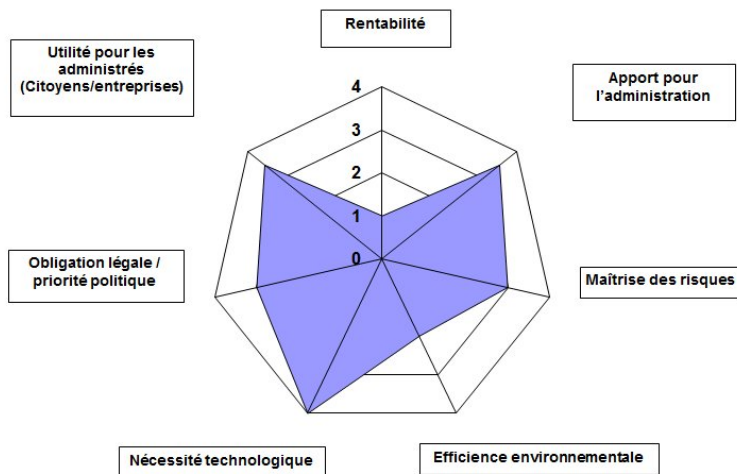
- *un renfort du métier pendant cette phase de projet*
Pendant la durée du projet, il est prévu de s'appuyer sur des compétences sous forme d'agents spécialisés dont le budget sera pris sur le budget de fonctionnement du département des finances. Ces personnes ont pour mission d'épauler l'office des poursuites pendant cette phase de projet génératrice d'une surcharge. Cette charge est estimée à 310 000 F par an.
- *une nécessaire maintenance évolutive de la solution*
Les coûts d'exploitation de la solution retenue seront de 900 000 F par an dès 2013. A noter que ces coûts sont équivalents à ceux consentis pour la maintenance de l'application actuelle.

7. Le retour sur investissement

Le retour sur investissement de ce projet porte sur plusieurs aspects :

- *Economique pour l'Etat de Genève* : l'efficience administrative est valorisée à environ 1 000 000 F par année. Cette efficience correspond à une diminution du recours à des auxiliaires qui sont actuellement en place afin de pallier la surcharge structurelle de l'office. En outre, une réallocation de postes est planifiée pour transférer des collaborateurs de tâches à faible valeur ajoutée vers des missions de contrôle de qualité et de service aux citoyens (guichet).
- *Financier pour l'économie genevoise* : plus une créance traîne en longueur, plus il est difficile de la recouvrir. La refonte du système d'information de l'office des poursuites va permettre de traiter plus rapidement les créances et ainsi augmenter le taux de recouvrement dans des délais raccourcis. Ceci permet d'assurer une meilleure justice économique.
- *Image de l'administration* : la mise en œuvre de la solution va fluidifier le traitement des réquisitions de poursuite. La mise à disposition de l'information via internet va contribuer à moderniser l'image de l'office et, globalement, de l'administration. Une nette amélioration est attendue sur la qualité des informations que l'on pourra donner aux citoyens.

La couverture du graphique ci-dessous illustre la rentabilité attendue sur les différents axes :



En résumé, depuis 1985, aucun investissement n'a été consenti pour cet office de plus de 220 collaborateurs qui joue un rôle clé dans l'économie genevoise. Une rationalisation administrative et un respect des délais fixés par la loi fédérale est possible grâce à une modernisation des outils informatiques. Cette refonte va également permettre à l'office d'être conforme aux dernières exigences fédérales telles que la transmission automatisée des réquisitions (e-LP). Cette refonte s'accompagne d'une refonte des processus de gestion de l'office et, par conséquent, d'un retour sur investissement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Fiche technique CTI*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

♦ **Projet de loi** présenté par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et le département des finances (DF).

♦ **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 900 000 F pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites.

♦ **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :

05080000 50620000

05080000 52010000

♦ **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :

H - Sécurité et population

♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.31	0.31	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10
Dépenses générales [31]	-	-	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
Charges financières [32+33]	0.11	0.75	1.24	1.24	1.24	1.24	1.15	1.06
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.42	1.06	2.14	2.14	2.14	2.14	2.05	1.96
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement	-	-	1.90	1.90	1.90	1.90	1.90	1.90
Résultat net de fonctionnement	0.42	1.06	0.24	0.24	0.24	0.24	0.15	0.06

♦ **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2011.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2011, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

♦ **Annexes au projet de loi** : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 3.11.2010

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 3.11.2010

Visa du DF :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 900 000 F pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites

Projet présenté par le DCTI

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat recurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	416 375	1 055 875	2 135 875	2 135 875	2 135 875	2 135 875	2 045 875	1 955 875
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	310 000	310 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Dépenses générales [31]	0	0	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau)	106 375	745 875	1 235 875	1 235 875	1 235 875	1 235 875	1 145 875	1 065 875
Amortissements (report tableau)	106 375	255 875	255 875	255 875	255 875	255 875	255 875	255 875
Charges particulières [30 à 36] Dedans le cadre de la collectivité publique (352) Provision [338] (prévoir la nature)	0	480 000	980 000	980 000	980 000	980 000	880 000	800 000
Octroi de subvention ou de prestations [38] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (évaluation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement pour les projets informatiques)	0	0	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (Charges - Revenus)	416 375	1 055 875	2 35 875	2 35 875	2 35 875	2 35 875	1 45 875	55 875

Remarques :

PLCady

Signature du responsable financier :

Date : 3.10.2010

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D.1.05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 900 000 F pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites

Projet présenté par le DCTI

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	Durée Taux	3'700'000	5'200'000	0	0	0	0	0	8'900'000
- Recette d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net		3'700'000	5'200'000	0	0	0	0	0	8'900'000
Informatique (CTI) - Applications 10 ans	10 ans 10,0%	3'700'000	4'300'000	0	0	0	0	0	8'000'000
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique (CTI) - Serveurs	5 ans 20,0%	0	900'000	0	0	0	0	0	900'000
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières		106'375	745'875	1'235'875	1'235'875	1'235'875	1'235'875	1'145'875	1055'875
Intérêts	2,875%	106'375	255'875	255'875	255'875	255'875	255'875	255'875	2'558'75
Amortissements		0	490'000	980'000	980'000	980'000	980'000	890'000	8'000'000
									charges financières récurrentes
									1'055'875

Signature du responsable financier:

Date: 3.19.2010





République et Canton de Genève
Département des constructions et de technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

- Fonctionnement
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8'900'000 F pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites.

1. Système d'information

Ce projet concerne le système d'information de l'office des poursuites. Cette refonte doit permettre à l'office des poursuites d'assurer sa mission dans les délais prévus par la loi, en tenant compte de la volumétrie spécifique à Genève ainsi que des exigences de la commission de surveillance, et ceci avec le maximum d'efficacité.

2. Développement

La solution prévue est basée sur un logiciel commercialisé sur le marché, avec des adaptations spécifiques à l'office, et intégré dans l'environnement de l'État de Genève par un intégrateur.
Le système sera hébergé au CTI.

3. Architecture technique

L'architecture technique sera élaborée par la société ELCA à l'issue d'un lot 0 qui validera le choix de ce logiciel métier.

4. Organisation de projet

La conduite du projet est sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec l'intégrateur, l'équipe des systèmes d'information du Département des Finances et le CTI. La responsabilité de l'intégration sera confiée à la société ELCA, société à qui le marché AIMP a été adjugé en 2010. Les rôles et responsabilités, de même que toute l'organisation du projet, seront conformes à la méthode Hermès.

5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet ; le crédit demandé correspond aux coûts externes et aux coûts internes activables du CTI. Les coûts de fonctionnement sont clairement évalués et mentionnés dans l'exposé des motifs de même que les coûts d'exploitation dès la mise en production.

6. Évolution et maintenance du système

Les coûts de fonctionnement s'éleveront à terme à 900'000 F par an pour la maintenance de la solution.

7. Priorité

Ce projet a été mis en priorité par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) qui a pris en compte l'obsolescence du système actuel, le fait qu'il ne permet plus de répondre strictement aux exigences légales, l'ouverture indispensable vers le citoyen qui ne peut être envisagée.

8. Formation

Le projet prévoit les coûts nécessaires à la formation du personnel.

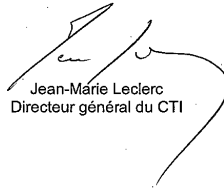
9. Sécurité

La sécurité, en particulier pour les informations nominatives est prise en compte dans le projet.

En conclusion nous validons sans réserve ce projet de loi.



Roland Bossart
Directeur Pôle Clients



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 03 novembre 2010